



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 37750

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de l'ARELAG (Association régionale des enseignants de langues anciennes de l'académie de Grenoble) relatives à l'avenir des langues anciennes et de la filière littéraire dans le cadre de la réforme des lycées. En effet, cette association redoute que ladite réforme mette en concurrence les langues antiques avec non seulement les enseignements artistiques, les SES et les langues vivantes comme c'est le cas actuellement, mais aussi avec la littérature française et l'histoire-géographie ainsi qu'avec tous les modules scientifiques. Cette disposition risque de favoriser les modules scientifiques notamment pour les élèves en filière scientifique et donc de cloisonner encore plus les différentes sections en marginalisant davantage la filière littéraire et les débouchés qu'elle offre. La réforme remet également en question la continuité d'enseignement du latin et du grec entre le collège et le lycée dans la mesure où les lycéens ne s'investiront pas dans un programme qu'ils ne pourront pas valider au baccalauréat. En outre, en marginalisant le latin et le grec, cette réforme risque de priver l'enseignement d'un facteur d'intégration et de promotion sociale. Enfin, ces disciplines ont une valeur pédagogique et citoyenne patente et nourrissent le patrimoine culturel et linguistique de l'Europe. Par conséquent, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage afin d'éviter les écueils d'une telle réforme qui marginaliserait l'enseignement des langues anciennes, fragiliserait la culture littéraire et réduirait l'accès à une formation ayant pourtant vocation à nourrir tous les savoirs, à favoriser l'ouverture et l'échange et à contribuer à la compréhension de notre monde.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'Institut d'études politiques de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37750

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10832

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6172